

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 5
dont représentés : 1
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

24/06/2026

Date de publication

07/07/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCACI, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : F. BLANCO

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 074-2026

Objet : Ressources humaines - création d'un poste à temps complet relevant du cadre des éducateurs de jeunes enfants et ouverture au recrutement d'un agent contractuel

Vu

- le code général de la fonction publique notamment ses articles L.332-14, L.332-8, L. 411-1, L.313-1 et L.542-1,
- le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants,
- le décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux des jeunes enfants,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, responsable de structure petite enfance, poste de catégorie A, à temps complet, afin de pourvoir aux besoins spécifiques de la communauté de communes. Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8 2° susvisé, pour une durée initiale maximale de 3 ans. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse ainsi la durée totale des contrats en CDD ne pourrait excéder 6 ans.

En tout état de cause, l'agent devra justifier de la possession des diplômes et de l'expérience professionnelle nécessaire à la tenue du poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de la création d'un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale,
- d'ouvrir la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel qui serait le cas échéant rémunéré sur un indice relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

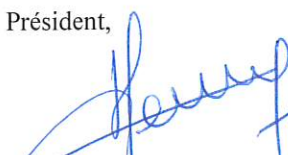
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 090-200069060-20260630-074_2026-DE